



## AUTORISATION PARENTALE POUR LA PLONGEE JEUNE

- Plongeur encadré 6 m (Bronze, Argent\*) à partir de 8 ans
- Plongeur encadré 12 m (Or\*) à partir de 10 ans
- Plongeur encadré 12 m (PE12\*) à partir de 10 ans
- Plongeur encadré 20 m (PE20\*) à partir de 12 ans (niveau 1)
- Plongeur encadré 40 m (PE40\*) à partir de 14 ans
- Plongeur autonome 12 m (PA12\*) ou 20 m (PA20\*) à partir de 16 ans
- Plongeur autonome 40 m (PA40\*) à partir de 17 ans

\* En référence au Code du sport (Annexe III-14-a de l'article A-322-77)

La plongée Jeune en scaphandre se fait dans une adaptation prudente et progressive à la profondeur par les encadrants avec une approche individualisée selon les conseils de la Commission Technique Nationale.

L'optimisation, pour les encadrants des conditions de la plongée des jeunes, repose sur les conseils de la Commission Médicale et de Prévention Nationale de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins.

Vous pouvez prendre connaissance de ces conseils en matière de plongée pour les jeunes sur <https://medical.ffessm.fr/actualites/jeunes-plongeurs-et-profondeurs>

### Personne désignée ci-après détentrice de l'autorité parentale

Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse) : .....

.....

### Autorise le mineur nommé ci-dessous :

Nom : ..... Prénom : .....

Né le : .....

À participer aux activités de plongée subaquatique, notamment en scaphandre, au sein de cette structure affiliée à la FFESSM.

Je suis informé(e) que dans le cadre des prérogatives de plongeur PA12\*, PA20\* ou PA40\*, le mineur peut-être autorisé par le Directeur de plongée à évoluer en autonomie (sans encadrement) en palanquée en partage de responsabilité avec d'autres plongeurs de même niveau.

Fait à ..... Le .....

Signature du responsable légal :